



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°73
23 novembre 2021



Décision du 23 novembre 2021 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

*écluse n°1 d'Amfreville-sous-les-Monts sur la Seine aval

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1^{er} juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération n°5/2020/4.5 du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu la décision du 30 août 2021 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 23 novembre 2021 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse n°1 d'Amfreville-sous-les-Monts (141m x 12m) sur la Seine aval, initialement prévu du 25 octobre au 26 novembre 2021, est prolongé jusqu'au 3 décembre 2021 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 novembre 2021

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure,
de l'Eau et de l'Environnement**

SIGNE

Guy ROUAS